

L'INFO DU JOUR

« On dispose d'indices suffisants permettant d'établir que ces jeunes pourraient avoir participé de manière active. »

127 mineurs belges (ou d'origine) seraient toujours en Syrie et en Irak.

Des mesures pour encadrer le retour des mineurs belges

Douze mineurs belges considérés comme combattants

Le Conseil national de sécurité a pris une série de décisions concernant le retour des enfants de Daech.

Selon nos informations, ils seraient 127 dont douze considérés comme combattants.

● Emmanuel HUET

Ils sont actuellement 127 mineurs d'âge de nationalité belge toujours présents en Syrie et en Irak (chiffre qui nous a été communiqué début janvier et pourrait avoir évolué en fonction des retours ou des décès). Et leur retour éventuel mobilise les services de sécurité de notre pays. Mardi, le Conseil national de sécurité a arrêté une série de mesures concernant ces enfants et adolescents qui ont côtoyé l'État islamique à des degrés divers (NDLR : lire les mesures ci-dessous). L'enjeu n'est pas négligeable car certains pourraient représenter une menace pour notre sécurité intérieure. Douze d'entre eux sont considérés comme des combattants. « Cela signifie qu'on dispose d'indices suffisants permettant d'établir que ces jeunes pourraient avoir participé de manière active à des actions militaires et proches de l'État islamique », nous explique une source. Ces mêmes mineurs d'âge pourraient ainsi avoir « suivi une formation militaire ou terroriste, ou avoir été exposés à la propagande et l'endoctrinement de l'EI de telle sorte que ceux-ci présenteraient un risque réel en termes de sécurité en cas de retour

« Ils pourraient avoir suivi une formation militaire ou terroriste, ou avoir été exposés à la propagande de l'EI »

éventuel dans notre pays. » Cette analyse vaut bien évidemment pour « seulement » 12 mineurs sur 127.

Trois catégories d'enfants

Qui sont ces enfants qui ont séjourné sous l'emprise de l'État islamique ? Ils sont répartis en trois catégories : des adolescents qui y sont partis de leur propre gré, des mineurs qui ont été emmenés par leurs parents et enfin des enfants en bas âge qui sont nés sur place d'un père et/ou d'une mère de nationalité belge.

La majorité des enfants présents en Syrie et en Irak n'auraient jamais vécu en Belgique. Selon une estimation dont nous avons pu prendre connaissance, 60 % de ces enfants ont entre 0 et 4 ans, 20 % entre 4 et 8 ans et 10 % entre 9 et 12 ans.

Les différentes autorités occi-

dentales se montrent peu favorables à l'idée de voir revenir les combattants et leurs familles. Mais, pour les mineurs d'âge, les différents gouvernements ont un devoir moral de mettre en place une structure permettant de les faire revenir et de les réinsérer. Pour les véritables combattants, s'ils sont âgés de plus de 16 ans, ils pourront être jugés par un tribunal pour majeurs si le dessaisissement est prononcé.

La Justice analyse la situation selon deux points de vue : en fonction de l'âge de l'enfant dont la charnière a été placée à 12 ans. Pour les moins de 12 ans, la Justice les considérera comme « enfant en danger ». Pour les plus de 12 ans, si un indice d'infraction est établi, un dossier sera ouvert par le tribunal de la jeunesse.

Placement ou en institution

Pour ces jeunes devant purger une peine, ce sont les Communautés qui devront les accompagner en fonction de la décision de justice. Plusieurs possibilités sont envisagées : le jeune est soit placé dans sa famille, soit dans une famille d'accueil, soit dans une institution de type IPPJ. En Fédération

Quelle nationalité ?

Il n'est pas évident déterminer exactement la nationalité des enfants nés en Syrie de parents belges compte tenu qu'il n'y a aucune autorité reconnue sur place. Fin décembre, le gouvernement a décidé d'octroyer automatiquement un laissez-passer aux enfants de moins de 10 ans (belges ou supposés) pour leur permettre revenir en Belgique. La question de leur nationalité sera réglée a posteriori en réalisant des tests ADN.

Wallonie-Bruxelles, aucune mesure spécifique n'a été décidée dans l'accompagnement de ces mineurs. Ils sont donc traités comme des délinquants « ordinaires » sans régime particulier. ■

Y. Abaaoud n'est plus mineur

Le 17 janvier, un jugement a été prononcé à Bruxelles concernant l'adolescent djihadiste Younès Abaaoud. Le tribunal de la jeunesse s'est dessaisi, ce qui ouvre la porte à un mandat d'arrêt européen (information révélée dans L'Avenir du 26 janvier). Le 2 janvier 2017, la procédure judiciaire est enclenchée.

Elle a donné lieu à une audience du tribunal de la jeunesse en décembre 2017. Le 17 janvier, le tribunal a prononcé son dessaisissement. Bien évidemment, ce jugement a été prononcé par défaut puisque le

garçon. Concrètement, ce dessaisissement va permettre au parquet d'être en mesure de décerner un mandat d'arrêt européen à l'encontre de Younès Abaaoud. Ce qui permettra d'obtenir son extradition s'il venait à réapparaître et à être arrêté dans un pays européen.

En 2014, à l'âge de 13 ans, Younès Abaaoud avait été emmené par son frère en Syrie.C

Le grand frère, c'est Abdelhamid Abaaoud, considéré comme un des cerveaux des attentats de Paris.

E. H.

Six mesures supplémentaires

Le Conseil national de sécurité a arrêté une série de mesures pour durcir les mécanismes de contrôle concernant les mineurs potentiellement de nationalité belge se trouvant dans la zone irako-syrienne et qui souhaiteraient rentrer en Belgique.

Une feuille de route de six actions à accomplir a été arrêtée, a-t-on confirmé de source gouvernementale.

Elle consiste à :

- évaluer la menace que ce mineur représente
- voir si un dossier le concernant est déjà ouvert au parquet de la jeunesse
- envisager quelles seront les possibilités d'assurer son suivi efficacement après son retour sur le territoire
- déterminer s'il a au moins 16 ans accomplis, ce qui permet la prise de mesures coercitives plus amples, notamment de le juger comme un majeur s'il a commis cer-

tains faits

- voir s'il est encore accompagné d'un parent ou non.
- voir dans quelle mesure il a subi un endoctrinement, si pas carrément un entraînement militaire.

Les mineurs concernés sont ceux dont la nationalité belge est clairement établie, mais aussi ceux qui sont nés sur place et dont cette même nationalité pourrait l'être dans un proche avenir. ■

(B.)